



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

101002

Arrêté préfectoral n° du

**portant approbation du plan particulier d'intervention
De l'Etablissement BREZAC ARTIFICES à LE FLEIX (24130)**

**La Préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret 2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret 2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret 2005-1269 du 12 octobre 2005, relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations, pris en application de l'article 9 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu la circulaire n° NORT INTE 07 00092 C du 21/09/2007 relative à la planification des plans particuliers d'intervention ;

Vu l'étude de danger ;

Vu l'absence d'observation recueillie lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 25 mai au 25 juin 2010 ;

Vu l'avis du maire de la commune de LE FLEIX ;

Vu l'avis de l'exploitant de l'établissement BREZAC Artifices ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le plan particulier d'intervention pour l'établissement BREZAC Artifices annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

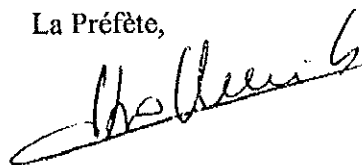
ARTICLE 2 : La commune du Fleix doit élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, sus visé.

ARTICLE 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : M. Le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bergerac, le maire de la commune de LE FLEIX, le directeur de l'établissement BREZAC Artifices, le chef du service de défense et de protection civiles, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux le 2 JUIL. 2010

La Préfète,



Béatrice ABOLIVIER